

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 06/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COSQUER (EARL du)

Cosquer
29100 Kerlaz

Références : -
Code AIOT : 0052901221

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/10/2025 dans l'établissement COSQUER (EARL du) implanté Cosquer 29100 Kerlaz. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COSQUER (EARL du)
- Cosquer 29100 Kerlaz
- Code AIOT : 0052901221
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation porcine autorisée par AP du 21/11/2001 qui a cessé son activité au 31/12/2024.

Thèmes de l'inspection :

- Planifiée conditionnalité des aides

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation ne relevant plus de la nomenclature des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Arrêt de l'activité
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.
Constats : -Exploitation autorisée par AP n°322/2001A du 21/11/2001 pour les effectifs suivants: 110 reproducteurs, 660 porcs charcutiers et cochettes non saillies et 360 porcelets en post sevrage. - Constats réalisés sur site: * Le pétitionnaire, Monsieur KERVAREC Patrick a cessé son activité au 31/12/2024 - N°SIRET 387 565 179 00018- * Les derniers mouvements d'animaux, à savoir le départ de porcs charcutiers a eu lieu le 25/03/2021 (119 animaux) * Les ouvrages de stockage d'effluents du site ont été comblés ou sont en cours de finalisation de comblement * Les bâtiments sont vides de tout animal et en cours de réaménagement intérieur * Une cuve à fuel équipée d'une double paroi subsiste sur le site * Les terres en propre d'une surface de 35.61 hectares sont louées à un producteur de cultures - Monsieur CARADEC Erwan, commune de KERLAZ- * Un formulaire de notification de cessation d'activité a été notifié et rempli par l'ancien exploitant . L'exploitation EARL DU COSQUER ne relève plus de la législation des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite